

Convocation du : L'an deux mille douze, le jeudi 6 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement  
31 août 2012 convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence  
de Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage :  
31 août 2012 La séance a été publique.

Nombre de membres en exercice : 19 Étaient présents : Mireille ÉLOY, Daniel BRUNET, Fabrice GEFFROY, Evelyne HEULIN, Josette JOYEUX, Isabelle PETIT, Valérie THEVEUX, Frédéric BENOIST, Corine LE ROUX, Marc BALLESTEROS, Jean-Marc BARRIE, Monique PETIT, Stéphane PICARD

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13 Étaient absents : Anne DEMERLE, Pascal GASTINEAU, Jean-Philippe ADELAIDE, Guillaume DELLERUE, Pierre GAPILLOU, Jonathan GODARD

Jean-Marc BARRIE est élu secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h40 du conseil municipal.

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour 3 délibérations :

- ❖ Délibération pour réalisation des entrées en bicouche rue du Vieux Puits à La Musse
- ❖ Délibération pour reprise en monocouche silico calcaire des trottoirs rue de la Volaille à La Musse
- ❖ Délibération pour admission de titres en non valeurs

**1. Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 7 juin et 4 juillet 2012**

Reporté au prochain conseil municipal

**2. Délibération pour choix du passage des réseaux pour création de la station d'épuration de Prouais**

Daniel Brunet explique qu'il convient de recréer un réseau pour le transfert des effluents vers la nouvelle station d'épuration.

Après l'abandon du premier tracé faute d'accord de l'un des propriétaires limitrophe au projet, il a été décidé un nouveau tracé traversant par 2 fois le fossé communal pour rejoindre le terrain dont la commune doit se rendre propriétaire. (point n° 4 à débattre)

**Décision : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le projet de tracé du réseau proposé pour le transfert des effluents vers la nouvelle station d'Épuration de Prouais.**

### **3. Délibération pour lancement de l'appel d'offres pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de Prouais**

Daniel Brunet informe les membres du conseil que l'appel d'offres doit être lancé avant la fin de l'année pour la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

En effet, celle-ci tient en février 2013 sa commission au cours de laquelle notre dossier sera examiné. Elle donnera son accord pour le démarrage des travaux.

La commune sera assistée par sa maîtrise d'œuvre, le cabinet IRH, pour la rédaction des pièces du marché, l'analyse des offres des pétitionnaires et le suivi du chantier.

***Décision : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à lancer l'appel d'offres comprenant :***

- ❖ ***lot n° 1 : construction de la station d'épuration***
- ❖ ***lot n°2 : transfert des effluents de l'ancienne station vers la nouvelle***

### **4. Délibération pour l'achat d'un terrain complémentaire pour la construction de la nouvelle station d'épuration à Prouais**

L'estimation du terrain à acquérir pour la nouvelle station d'épuration faite par les domaines est inférieure de 500€ au prix proposé par le conseil municipal lors de sa séance du 4 juillet dernier.

La préfecture a demandé de justifier cette différence de prix.

Daniel Brunet précise que le terrain est d'ores et déjà en état d'accueillir dès à présent le réseau et qu'à ce titre le prix du terrain de 500€ plus élevé que l'estimation des domaines est justifié.

***Décision : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à justifier le prix d'achat du terrain complémentaire en faisant état de l'argumentaire proposé par Monsieur Daniel Brunet.***

### **5. Budget assainissement : décision modificative n°1**

Suite à une erreur de paramétrage du logiciel SEGILOG, la somme de 10 000€ prévue à l'article 6215 pour le remboursement des frais de personnel vers le budget principal, n'a pas été comptabilisée lors de l'impression du document.

Pour ce faire, il convient de régulariser l'opération comptable ainsi :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 012 :

Article 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement : + 10 000€

***Décision : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative au budget assainissement ainsi proposée.***

### **6. Budget transport : décision modificative n°1**

Suite à l'achat du nouveau car scolaire, il est nécessaire de se doter d'un logiciel pour transférer les données inscrites sur les cartes chauffeur et entreprise.

Cette dépense est à honorer au compte 20 « immobilisations incorporelles », il y a donc lieu d'alimenter ce compte à hauteur de 1500€ qui sera compensée par :

- 1000€ du compte 673 « charges exceptionnelles »
- 500€ du compte 615 « entretien et réparations »

***Décision : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative au budget transport ainsi proposée.***

## **7. Délibération pour participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes du conseil général 28**

Le Conseil Général d'Eure et Loir sollicite la participation financière de la commune pour alimenter un fonds destiné aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil Général intervient également pour des aides d'urgence liée à l'extrême précarité d'un jeune.

***Décision : Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de verser la somme de 150€ au fonds départemental cité ci-dessus pour l'année 2012***

## **8. Délibération pour participation financière au Fonds de Solidarité au Logement du conseil général 28**

Le Conseil Général d'Eure et Loir sollicite la participation financière de la commune pour alimenter un fonds destiné aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

***Décision : Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de verser la somme de 150€ au Fonds de Solidarité au Logement cité ci-dessus pour l'année 2012***

## **9. Délibération pour choix de l'entreprise pour les travaux de voirie rue de la Giguetterie**

L'ouverture des plis concernant l'attribution du marché de travaux « rue de la giguetterie » a eu lieu le 29 aout 2012 en présence de Foncier Experts, maîtrise d'œuvre.

Il en ressort après ouverture des plis et négociation auprès des entreprises :

Entreprises	Avant négociation		Après négociation	
	Prix base	Prix base + option	Prix base	Prix base + option
Eurovia	85 641,61€	91 286,47€	68 527,89€	73 364,17€
Colas	72 931,35€	76 750,35€	69 931,35€	73 750,35€
Star ile de France	77 706,15€	82 166,15€	77 706,15€	82 166,15€

Option : Traitement des accès en bicouche

***Décision : Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de confier les travaux à la société Eurovia pour un montant de 73 364,17€ HT***

## **10. Délibération pour création/suppression de postes**

❖ Avec l'achat du nouveau car, un accompagnateur durant les circuits quotidiens est indispensable à raison de 12h hebdomadaires.

Il est proposé d'embaucher l'employé en contrat aidé à hauteur de 20 heures hebdos, la différence de 8 heures sera effectuée avec la conduite du tracteur pour le nettoyage des routes, des fossés et saisonnièrement le salage des routes communales ainsi que la distribution de tous types de courriers ou documents émanant de la commune.

❖ Suite à la visite de Mme Loiselier du centre de gestion d'Eure et Loir le 2 décembre 2011 et après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du centre de gestion d'Eure et Loir réuni le 26 janvier dernier, il convient de mettre à jour :

les 2 postes d'Evelyne Lelaidier :

- Suppression du poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à hauteur de 11,15h
- Suppression du poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 23,50h
- Création du poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à hauteur de 24h
- Création du poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 13h

Le poste de Chantal Fresnais :

- Suppression du poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 15h
- Création du poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 28h45

**Décision : Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de créer et de supprimer les postes proposés**

#### **11. Délibération pour réalisation des entrées en bicouche rue du Vieux Puits à La Musse**

Profitant des travaux de voirie effectués par la Communauté de Communes du Pays Houdanais rue du vieux puits à La Musse, Madame le Maire propose aux élus de continuer l'uniformisation des entrées de hameaux.

Elle a demandé à la société Eurovia en charge des travaux un devis pour la réalisation en bicouche des entrées rue du vieux puits.

Celui-ci se monte à 7 150,95€ HT

**Décision : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de la société Eurovia d'un montant de 7 150,95€ HT.**

#### **12. Délibération pour reprise en monocouche silico calcaire des trottoirs rue de la Volaille à La Musse**

Madame le Maire a profité de la venue du cabinet Fonciers Experts, maîtrise d'œuvre de la commune, représenté par Monsieur Depuybaudet, pour lui faire part de la repousse des herbes sur les trottoirs rue de la volaille.

L'incident serait dû à la présence trop importante de terre dans la grave et il conviendrait de reprendre la monocouche des trottoirs pour palier à ce souci.

Madame le Maire a demandé à Eurovia d'établir un devis pour la reprise des trottoirs : 4 232€ HT

Après l'annonce du montant des réparations, un débat s'est suivi entre élus, une partie de ceux-ci considérant que les administrés sont chargés d'entretenir leur trottoir et qu'étant donné l'antériorité proche des travaux, il serait envisageable de faire valoir la malfaçon des travaux et de faire un recours auprès de l'entreprise ayant effectué lesdits travaux.

Madame le Maire comprenant le point de vue d'une partie des élus propose de demander l'examen de cette situation par Foncier Experts.

**Décision : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, 3 contre (D. Brunet, F.Benoist, I. Petit), 5 abstentions (M. Ballesteros, S. Picard, V. Theveux, C. Le Roux, E. Heulin) accepte le devis de la société Eurovia de 4 232€ HT.**

***Pour autant, Madame le Maire s'engage à prendre contact avec Fonciers Experts pour un possible recours envers l'entreprise ayant effectué les travaux rue de la volaille.***

#### **13. Délibération pour admission de titres en non valeurs**

Sur proposition de Madame le Receveur Percepteur par courrier explicatif du 4 septembre 2012, il est demandé aux élus de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessous :

Référence titre	Exercice	Objet	Montant
17	2007	Facture cantine	2,55€
147	2008	Facture garderie	0,30€
76	2011	Facture cantine	12,80€
123	2011	Facture garderie	0,40€
		<b>TOTAL</b>	<b>16,05€</b>

**Décision : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'admission en non valeurs de titres pour un montant de 16,05€**

#### **14. Informations et Questions diverses**

Mireille Eloy :

- ❖ propose aux élus l'installation d'un distributeur de pain place de l'église à Boutigny suite au passage d'un négociant de distributeurs automatiques de tous types.  
Après un rendez vous avec la SICAE ELY sur place, il s'avère qu'il faudra créer une armoire électrique permettant la mise en tension de celui-ci.  
Un devis est fourni d'un montant de 664,31€ HT.  
Les élus proposent que la commune prenne à sa charge les frais liés à l'installation du coffret électrique mais que la boulangère qui alimente la machine en pain et bailleuse de celle-ci prenne à sa charge l'abonnement et la consommation liée à ce coffret.  
Un courrier en ce sens lui sera envoyé et un accord sera donné en cas de réponse positive de sa part.
- ❖ fait part des remerciement de Louis Gaspard pour la participation financière de la commune au déplacement des triathlètes de Houdan aux jeux olympiques de Londres.
- ❖ Informe de l'allongement des vacances de la toussaint de 2 jours soit du 27 octobre au 12 novembre 2012 inclus avec récupération les 3 avril et 5 juillet 2013.
- ❖ Communique les remerciements de la Présidente des RPE pour la réalisation d'un passage piéton par les employés communaux rue des blatiers à Prouais.
- ❖ Avise les élus de la création d'une nouvelle association communale « Messambia » dont la présidente est Madame Alexandra Peeters. Madame Valérie Trambly de Laissardière se charge de la conduite des cours 2 soirs par semaine.
- ❖ Fait remarquer qu'elle a sollicité la gendarmerie pour des contrôles répressifs place du maronnier à La Musse.
- ❖ Signale que l'appel d'offres concernant la réhabilitation des bâtiments communaux a été déclaré infructueux. La maîtrise d'œuvre Ab'cis relancera le marché en marché négocié.
- ❖ Confirme la tenue des journées du patrimoine le dimanche 15 septembre au matin.

Monique Petit :

- ❖ Fait savoir que l'employé recruté au poste d'agent d'entretien et de surveillance sur Prouais ne s'est pas présenté le jour de l'embauche.

Josette Joyeux :

- ❖ Avise les élus que l'ossuaire commandé aux PFG de Dreux a été réalisé dans le cimetière de Boutigny.

Valérie Theveux :

- ❖ Tient à faire savoir que le changement des horaires du car scolaire a généré des mécontentements de certains parents d'élèves.
- ❖ Souhaite connaître l'évolution du projet de déménagement de la bibliothèque vers la passerelle des savoir-faire.  
Madame le Maire lui répond que la réflexion amorcée avant les vacances n'a pas évolué compte tenu du refus de certains élus d'accepter l'emplacement proposé de l'élévateur pour les Personnes à Mobilité Réduite et de ce fait des nouveaux travaux à envisager et à financer.

La séance est levée à 22h30.